

Réf. : PM/ef

Morges, le 7 décembre 2009

Feu bactérien : Elimination volontaire des cotonéasters érigés très sensibles

Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs,

Nous tenons tout d'abord à remercier toutes les personnes impliquées dans la campagne 2009 de lutte contre le feu bactérien pour leur efficacité et leur engagement.

A ce jour, le bilan de l'année 2009 est le suivant : sur un total de 290 plantes douteuses annoncées à la Station cantonale d'arboriculture, 184 échantillons ont été analysés par les Stations fédérales de recherche agronomique, dont 129 se sont avérés infectés par le feu bactérien. Les plantes principalement atteintes sont des cotonéasters érigés, connus pour être très sensibles.

Ce résultat nous incite à promouvoir la lutte préventive contre le feu bactérien, qui est la moins chère pour tous et permet une limitation importante du potentiel infectieux.

Pour ce faire, l'élimination volontaire des cotonéasters érigés très sensibles est en général une mesure bien comprise par les propriétaires fonciers, même si celle-ci n'est pas rémunérée. Cette action est facilitée par la possibilité qu'ils ont de couper eux-mêmes la plante concernée à ras du sol et de dévitaliser le système racinaire à l'aide d'un herbicide spécifique appliqué sur le tronc en respectant les directives du fabricant. L'arrachage des racines peut aussi être envisagé pour autant qu'il soit facile à réaliser et sans conséquence vis-à-vis des structures en place (talus, etc.). Cette manière de faire est aussi valable pour les cotonéasters rampants, dans l'objectif de remplacer petit à petit les surfaces de ces cotonéasters par d'autres plantes non sensibles à cette dangereuse bactériose qu'est le feu bactérien.

L'élimination de la partie aérienne des plantes peut se faire en déchetterie, sans précaution particulière, vu qu'elles ne sont pas atteintes par la maladie.

La brochure F136 éditée par les Stations de recherche agronomique (ACW) concernant les possibilités de remplacement des plantes sensibles au feu bactérien a été distribuée à chaque commune. Elle peut toutefois être commandée au 044 / 783 61 11 pour le prix de CHF 8.-. Elle est également téléchargeable malheureusement seulement en allemand sur le site :

http://www.agroscope.admin.ch/data/publikationen/12293_d.pdf

Ce courrier a pour but de nous aider à la réalisation de cette élimination volontaire, en particulier dans les communes où l'éradication préventive n'a pas été pratiquée.

Les communes peuvent jouer un rôle exemplaire sur les terrains publics. Elles peuvent également nous aider à faire passer ce message en affichant la page annexée à ce courrier à **leur pilier public, leur déchetterie ou en mentionnant cette mesure prophylactique dans un tout-ménage.**

En vous remerciant de votre attention et de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Syndics, Mesdames et Messieurs, nos respectueuses salutations.

Le chef de la Station cantonale d'arboriculture :



Pascal Mayor

Annexe : Affiche incitant à l'arrachage préventif des cotonéasters
(des exemplaires peuvent être demandés à la SCA pour les communes n'ayant pas d'imprimante couleur)

Feu bactérien - Information sur l'année 2009 et l'élimination volontaire de plantes sensibles

Copie à :

- M. F. Brand, chef du Service de l'agriculture
- M. A. Klay, Service fédéral de la protection des végétaux
- M. L. Schaub, inspecteur phytosanitaire
- M. Ch. Kuendig, Station cantonale de protection des plantes
- Mme M. Meylan, Service des forêts, de la faune et de la nature, Section technique et gestion forestière
- M. P.-A. Bonzon, inspecteur cantonal des ruchers, Service vétérinaire
- Toutes les préfectures
- M. Dominique Blanc, chef du Service des routes, ainsi que tous les voyers de l'Etat de Vaud